

SARL ACG - AUDIT CONSULTING GROUP

Société À Responsabilité Limitée au capital de 10.000 EUROS

Siège social : 43 Rue Corneille – Bâtiment C
31100 TOULOUSE

RCS TOULOUSE : 413 700 428

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille neuf, le premier octobre à 18 heures,

Les associés de la société "SARL ACG - AUDIT CONSULTING GROUP", Société à Responsabilité Limitée, au capital de 10.000 EUROS, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par la gérance conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean CHENEBAU en qualité de Gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence - à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée ;

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé ;*
- *Agrément de cession de parts sociales ;*
- *Modification corrélative des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales ;*
- *Participation dans la société ACG AUDIT ET CONTROLE DE GESTION ;*
- *Pouvoirs.*



Le Président donne ensuite lecture de son rapport. Cette lecture terminée, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale des associés décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à l'article 11 des statuts :

La SARL C & L sise 43 Rue Corneille – Bâtiment C – 31100 TOULOUSE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale des associés décide d'agréer, conformément à l'article 11 des statuts, la cession de parts sociales suivantes :

- **Cédants** : Rémi POPOFF et Marie-Noëlle MAUMUS
- **Cessionnaires** : SARL C & L
Jean CHENEBAU
Jean-François LAFFONT
- **Nombre de parts cédées** : 871 à C & L
250 à Jean CHENEBAU
125 à Jean-François LAFFONT
- **Montant de la cession** : 139,60 € par part
soit un montant global de 173.941,60 €
- **Date d'effet** : au plus tard le 31 octobre 2009

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts, l'assemblée générale des associés décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts de la société :

Article 7 - Capital social

1) Le capital social est porté à la somme de DIX MILLE EUROS (10.000 Euros)

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2001, le capital social a été converti et augmenté de 50.000 Francs à 10.000 Euros par incorporation des réserves au capital. La valeur nominale des parts sociales a été portée à 2 Euros.

Le capital social est divisé en 5.000 parts de 2 Euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 5000 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports et compte tenu des différentes cessions de parts intervenues depuis la constitution de la société, soit :

Monsieur Jean-François LAFFONT	
DEUX MILLE SIX CENT VINGT TROIS parts sociales	
numérotées 1 à 2.498, de 4.862 à 4.959	
de 4.961 à 4.969, de 4.971 à 4.979, de 4.981 à 4.988, 4.990	2.623 parts

Monsieur Jean CHENEBAU	
MILLE CINQ CENT DEUX parts sociales	
numérotées de 2.499 à 3.740, de 4.612 à 4.861,	
4.989, 4.991 à 4.999	1.502 parts

La SARL C & L	
HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE parts sociales	
numérotées de 3.741 à 4.611,	871 parts

Mademoiselle Olivia LAFFONT	
QUATRE parts sociales	
portant les numéros 4.960, 4.970, 4.980 et 5000	4 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social	5.000 parts
---	-------------

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des associés décide de porter la participation de la société dans la SARL ACG - AUDIT ET CONTROLE DE GESTION de 49,87% à 62,42%, dans les conditions suivantes :

- Société ACG - AUDIT ET CONTROLE DE GESTION
- Société A Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Euros
- Siège social : 43 Rue Corneille - Bâtiment C - 31100 TOULOUSE
- Activité : Expertise comptable
- Montant de la participation : achat de 6.277 parts au montant unitaire de 25 €, soit un montant global de 156.925 €
- Date d'effet : au plus tard le 31 octobre 2009

L'assemblée générale des associés délègue tous pouvoirs à Monsieur Jean CHENEBAU, à l'effet de représenter la société pour la réalisation de la prise de participation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

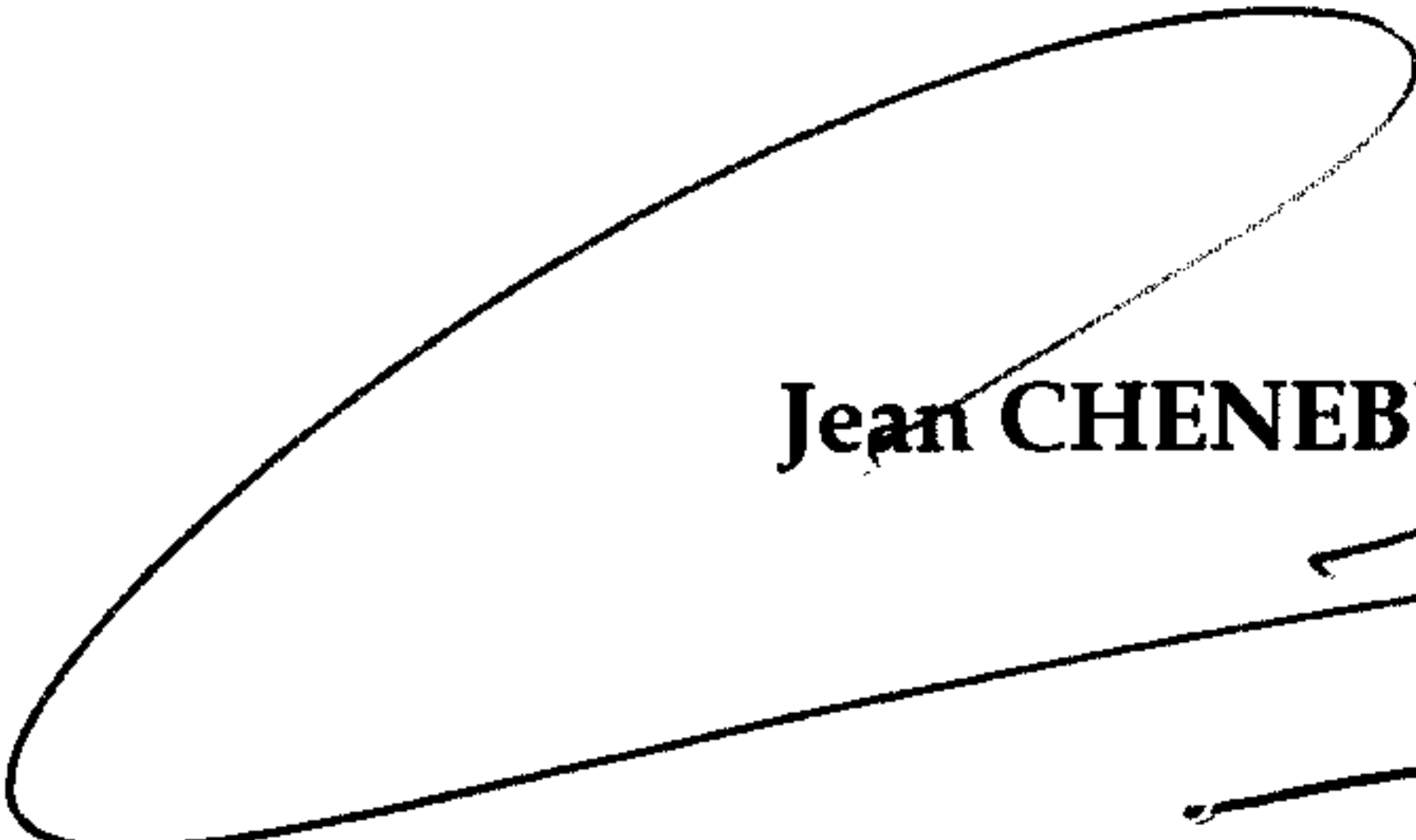
CINQUIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.


Jean CHENEBAU